
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-039

**Objet : 2025-09 – Marché public d'étude de faisabilité pour la requalification de la gare en Pôle d'Echanges Multimodal sur la Commune de Meximieux
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation restreinte décomposée en trois tranches et lancée en procédure adaptée le 16 avril 2025, par invitation à concourir auprès de trois opérateurs économiques sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain.fr, concernant une étude de faisabilité pour la requalification de la gare en Pôle d'Echanges Multimodal sur la Commune de Meximieux, a permis de recevoir trois propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- **DECIDE** de confier le marché public relatif à l'étude de faisabilité pour la requalification de la gare en Pôle d'Echanges Multimodal sur la Commune de Meximieux au Groupement d'Entreprises Conjoint ATELIERS VILLES ET PAYSAGES / EGIS VILLES ET TRANSPORT dont le mandataire est la Société ATELIERS VILLES ET PAYSAGES à Lyon (69) pour un montant total de 76 800,00 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, à compter de sa date de notification et pour une durée prévisionnelle de 9 mois toutes tranches confondues.
- **PRECISE** que les prestations seront rémunérées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.
- **INDIQUE** que les prix sont révisibles par acompte.
- **DECIDE** de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 mai 2025
Publiée le **27 MAI 2025***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 mai 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

